



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2023-6

OBJET : Commune – Réfections et aménagements de voirie 2021-2022-2023 – Paiement de la révision de prix 2022

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : de payer la somme de 31 610,87€ (soit 26 342,39€) pour la révision de prix des travaux réalisés par la société « EUROVIA BRETAGNE SAS » sis ZA DE Kermassonet – Kervignac – BP54 56702 HENNEBONT Cedex, dans le cadre du programme 2022 du marché de voirie à bons de commande triennal « Réfections et aménagements de voirie 2021-2022-2023 »,

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.



Gourin, le 24/07/2023

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le

- 2 AOUT 2023

Reçu en Préfecture du Morbihan le 02/08/2023

Certifié exécutoire 02/08/2023

Publié le 02/08/2023

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H



